

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Martial de Montmollin et
consorts demandant si le télétravail dans l'économie privée est une piste pour nos
infrastructures de transports**

1. PREAMBULE

Pour la partie formelle, il convient de se référer au rapport de majorité.

2. AVIS DE LA MINORITE

2.1. DÉFINITION

Dans le cadre du présent préavis, le terme télétravail doit être compris comme l'exercice d'activités professionnelles en-dehors du lieu de travail ordinaire, notamment à l'aide de technologies de l'information, sur une base volontaire de l'employeur et de l'employé et pour une part ne dépassant pas 50 % des heures travaillées.

2.2. AVANTAGES ET DÉSAVANTAGES DU TÉLÉTRAVAIL POUR L'ÉTAT

Le télétravail permet de diminuer le trafic pendulaire. Or, une récente étude de l'OFS¹ démontre que quel que soit le moyen de transport, l'État et la collectivité prennent en charge une part du déplacement. Diminuer les déplacements permet ainsi un gain financier non négligeable pour la collectivité.

Le potentiel en Suisse est évalué par AvenirSuisse à 450'000 personnes qui pourraient effectuer au moins un jour de télétravail par semaine. Rapporté à notre canton, cela correspond à 41'500 personnes, soit plus de 10 % des places de travail du canton. Si l'ensemble de ces personnes faisait une journée de télétravail par semaine, la diminution du trafic pendulaire serait donc plus importante que, par exemple, la diminution engendrée par l'ensemble des P+R de la région lausannoise, pour un coût bien moindre et avec des avantages importants pour tous.

2.3. FREINS AU DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

Les discussions en commission et le sondage des partenaires sociaux ont donné une bonne image des freins au développement du télétravail. En premier lieu, le télétravail est très mal connu. Certains employeurs imaginent qu'il s'agit d'assurer la garde des enfants tout en travaillant, d'autres craignent la perte de maîtrise sur le travail de l'employé.

1 <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/medienmitteilungen.html?pressID=10102>

Du côté des associations syndicales, on craint la non-comptabilisation des heures supplémentaires et des jours de maladie et la perte de la garantie des heures de repos. De plus, les syndicats demandent que l'employeur supporte les frais liés au télétravail.

2.4. CE QUE POURRAIT FAIRE L'ÉTAT

Le potentiel d'économie pour l'État étant important, le Conseil d'État aurait tout avantage à essayer de lever les freins au développement du télétravail. En particulier, le Département concerné pourrait effectuer les démarches suivantes (de la plus légère à la plus incisive) :

- Organiser une campagne d'information en faveur du télétravail, à l'instar de ce que le Conseil d'État fait en faveur de l'égalité homme/femme dans l'économie privée.
- Participer au « Home office day ».
- Partager l'expérience de l'administration cantonale et des entreprises privées qui ont introduit le télétravail.
- Réunir les partenaires sociaux pour négocier des règles communes employeurs/employés sur le télétravail.
- Établir des directives expliquant comment la législation en vigueur doit être interprétée dans le cas du télétravail (maladie, heures supplémentaires, coûts, etc).
- Prévoir des espaces de co-working dans le cadre de l'établissement des plans directeurs, notamment pour les régions décentralisées.
- Prendre en compte le taux de déplacement dans le cadre des incitations de promotion économique.
- Introduire une incitation financière (ou une petite défiscalisation) pour les entreprises qui arrivent à certain taux de télétravail dans le cadre de la RIEIII.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'État indique qu'il ne souhaite mener une politique active en faveur du télétravail dans l'économie privée que si une demande émane des partenaires sociaux. En d'autre terme, il ne souhaite mettre en œuvre aucune des pistes évoquées dans le cadre de la commission et citée ci-dessus, même les plus légères.

4. CONCLUSION

L'attentisme du Conseil d'État est hautement regrettable. En effet, le télétravail offre un potentiel non exploité de productivité, de diminution des dépenses publiques et de bien-être pour les travailleurs. Autrement dit, il est d'intérêt public que ce potentiel soit utilisé. Et ce n'est pas en restant les bras croisés que les obstacles au développement du télétravail seront levés. La minorité de la commission ne peut donc pas accepter cette coquille vide qu'est le rapport du Conseil d'État et recommande au Grand conseil de le refuser.

Bussigny-près-Lausanne, le 8 mai 2015.

Le rapporteur :
(Signé) Martial de Montmollin